

ARRETE DU MAIRE

PUBLIE SUR LE
SITE INTERNET DE
LA COMMUNE
LE 25/10/24



Occupation du domaine public
1a-b rue du Château
Echafaudage du 28/10/2024 jusqu'au 30/11/2024.

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU La demande de monsieur Vincent Schalck.

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité, pour des travaux de ravalement de façade, d'autoriser la pose d'un échafaudage.

ARRETE

- Article 1^{er}** Du 28/10/2024 jusqu'au 30/11/2024.
Monsieur Vincent Schalck est autorisé à installer un échafaudage avec 1,3 mètre maximum sur la voie publique devant le numéro 1 a-b rue du Château.
- Article 2** Le stationnement des véhicules sera interdit qualifié gênant aux abords du chantier
Du 28/10/2024 jusqu'au 30/11/2024.
- Article 3** La signalisation réglementaire sera mise en place par le propriétaire qui est en charge des travaux, y compris un éclairage pour la nuit.
- Article 4** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais du propriétaire qui exécute les travaux.
- Article 5** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Monsieur Vincent Schalck

Holtzheim le 24 octobre 2024
Par délégation du Maire
L'adjoint Bruno MICHEL